

TRAVAILLER DANS LE FROID

RISQUES, OBLIGATION & PRÉVENTION



Ce que dit la loi

L'employeur doit protéger les salariés exposés au froid : organiser le travail, fournir des équipements adaptés et assurer des locaux chauffés (R.4225-1, R.4223-13 et R.4223-15). Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent effectuer que des travaux légers et ne doivent pas être exposés à des températures extrêmes (D.4153-4 et D.4153-36). Les locaux doivent permettre une température adaptée à l'activité (R.4213-7).

Femmes enceintes : vigilance médicale renforcée en cas d'exposition au froid.



Exemples de situations



Travaux en extérieur (BTP, Travail espaces verts, transport etc.)

Entrepôts frigorifiques, chambres froides, Interventions prolongées en milieux non chauffés

Vigilance dès que la température descend sous 5 °C. L'humidité de l'air et le vent sont des facteurs aggravants au froid.

Quels sont les risques pour les travailleurs ?



Augmentation du risque d'accident du travail : glissades, mouvements gênés, imprécision des gestes



Gerçures, engelures : mains, pieds, visage



Risques accrus de développer TMS : douleurs, crampes, contractures



Troubles vasomoteurs : doigts engourdis, perte de sensibilité



Hypothermie (température corporelle < 35 °C) : fatigue, confusion, coma, risque vital



Pathologies aggravées : ORL, respiratoires, cardiaques, rhumatologiques

Conseils pour les travailleurs



Porter plusieurs couches fines plutôt qu'un vêtement épais.



AdAPTER SON ACTIVITÉ : mouvements réguliers, échauffement.



Le saviez-vous ?

Le médecin du travail peut recommander des aménagements de poste, proposer des équipements adaptés et accompagner l'employeur dans l'organisation du travail afin de réduire l'exposition au froid.



Protéger les extrémités mains, pieds, visage et yeux (séparer lunettes et nez/bouche)



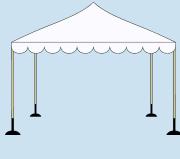
Limiter le temps d'exposition : pauses régulières en local chauffé



Fournir des équipements adaptés : gants, vestes et pantalons isolants, bonnets



Adapter l'organisation du travail : rotations de personnel, réduction de l'exposition prolongée.



Mettre en place des protections contre les intempéries : tentes, bâches, coupe-vent.



Renforcer la sécurité : éviter le travail isolé, mettre en place une procédure d'alerte en cas de malaise ou d'hypothermie.

